



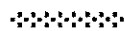
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIVER-LAN

SEANCE DU 21 JUIN 2010

DELIBERATION N°2010-11 DU COMITE SYNDICAL

Affectation du résultat – exercice 2009



- ✦ Vu l'arrêté préfectoral N°06P884, en date du 03/03/2006, portant création du syndicat mixte,
- ✦ Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables,
- ✦ Vu l'instruction comptable M52,
- ✦ Vu la délibération N°2010-04 adoptant le budget pour l'exercice 2010,
- ✦ Vu la délibération N°2010-09 approuvant le compte administratif 2009 du budget principal et constatant la conformité au compte de gestion,
- ✦ Vu la délibération N°2010-10 approuvant le compte de gestion 2009 du budget principal,
- ✦ Vu le résultat de clôture de l'exercice 2009,
- ✦ Vu le rapport n°4 de Monsieur le Président du syndicat mixte.

Le comité syndical légalement convoqué le 11 Juin 2010 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 21 Juin 2010 à 10h00, sous la présidence de M. Jean-Louis ROLLOT, Président.

Étaient Présents :

Jean-Louis ROLLOT
Lucien LARIVE
Jacques LEGRAIN
Hervé MONNEROT
Bernard MARTIN

Florence OMBRET
Caroline GAFFET
Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Jean-Pierre FORT
Gérard AUBRY

M. FONTUGNE, sans voie délibérative.

Monsieur LEGRAIN est désigné secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide :

- ✚ D'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 286 183.84 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » repris par anticipation lors du vote du BP 2010,
- ✚ De conserver le solde d'exécution positif de l'exercice 2009 en section d'investissement d'un montant de 45 164.31 €,

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 10

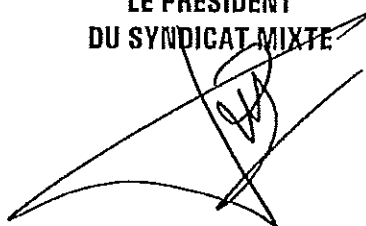
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

06 JUL. 2010

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2010
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2010

Pour copie conforme

- Le 30/06/2010
JEAN LOUIS ROLLET, PRESIDENT
SMO NIVERLAN

